



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
de la séance du 26 janvier 2016

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
133	133	73	69	4

Etaient présents :

Membres du Bureau :

TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	GUENANGE	UNTEREINER	Alain	7 ^e assesseur
THIONVILLE	CHRISTNACKER	Daniel	2 ^e vice-président	AUMETZ	RENNIE	Madeleine	8 ^e assesseur
MERSCHWEILLER	BREIT	René	4 ^e vice-président	TERVILLE	BERARDI	Robert	9 ^e assesseur
YUTZ	MEYER	Charles	5 ^e vice-président	THIONVILLE	TERVER	Joseph	11 ^e assesseur
MOYEUVE-GRANDE	TIRLICIEN	Roger	6 ^e vice-président	MANOM	GAILLOT	Jean-Luc	10 ^e assesseur
FLORANGE	FERRIER	Roland	1 ^{er} assesseur	LOUDRENNE	CHAUMIER	Claude Eric	12 ^e assesseur
FONTOY	MARTIN	Jean-Eric	5 ^e assesseur				
KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	6 ^e assesseur				

Etaient présents :

Délégués titulaires :

MERESSE	Laurent	ABONCOURT	JOYEUX	Robert	MANDEREN
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	PERRIN	Bernard	METZERVISSE
HANEN	Jean-Claude	BOULANGE	GROSJEAN	Michel	MONDELANGE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	FRITZ	Alain	MONDELANGE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	PANAROTTO	Pierre	MOYEUVE-GRANDE
ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	SCHWEIZER	Christian	MOYEUVE-PETITE
ZENNER	René	ELZANGE	MAISONNEUVE	Patrick	NEUFCHÉF
STEINER	Alain	FAMECK	NIOGRET	Bertrand	NEUFCHÉF
STEICHEN	Christian	FAMECK	FRANCO	Noé	NILVANGE
EBERHART	Pascal	FAMECK	KLAINE	Daniel	NILVANGE
NADE	Xavier	FLASTOFF	BERTONI	Gilles	OTTANGE
CAVALLI	Guy	FLORANGE	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
MAOUCHI	Fatah	FONTOY	GALGON	Mathieu	REMEILING
NIDERCORN	Marc	GRINDORFF-BIZING	GUERIN	Max	RICHEMONT
BALLAND	Eric	GUENANGE	PICAUDE	Gilles	RITZING
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	BRUZZESE	Tony	ROSSELANGE
HEBTING	Claude	HOMBOURG-BUDANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
MARQUET	François	ILLANGE	BALTAZAR	Norberto	RURANGE-LES-THIONVILLE
KIEFFER	Jean	KEDANGE SUR CANNER	FOVET	Jean-Pierre	RURANGE-LES-THIONVILLE
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH	KRIER	Roland	RUSSANGE
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	GONNET	Joël	SIERCK-LES-BAINS
IACUZZO	Dominique	KLANG	CLEMENT	Yves	THIONVILLE
CORAZZA	Jean-Luc	KNUTANGE	GRANDPIERRE-DROUARD	Martine	THIONVILLE
DURRMEYER	Nathalie	KNUTANGE	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
BECKER	Daniel	KOENIGSMACKER	MAGARD	Jean-Guy	WALDWISSE
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	DILLIER	Yves	YUTZ
COMPE	Patrick	LOMMERANGE	MULLER	Henri	YUTZ
LEUVREY	Jacky	LUTTANGE			

Délégués suppléants :

GUTIERES	Patrick	APACH	GUERIN	Christophe	BERTRANGE
CASPAR	Jean-Paul	BASSE-HAM	ALBOUZE	Sébastien	DISTROFF

Sont excusés et ont donné procuration : M. Franck LARSONNIER à M. Alain FILLMANN, Mme Patricia RENAUX à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Philippe BIEBER à M. Henri MULLER, Mme Brigitte SCHNEIDER à M. Joseph TERVER, M. Samuel ZONATO à M. Christian STEICHEN, M. Florian DARQUES à M. Alain UNTEREINER, M. Christian MOUGIN à M. Michel FILBING, M. Raymond ACKERMANN à M. Robert BERARDI, M. Sébastien SCHOSSELER à M. Roland FERRIER, M. François LACAVAL à M. Roger TIRLICIEN, M. Patrick BECKER à M. René ZENNER, M. Philippe SLENDZAK à M. Charles MEYER,

Sont excusés : M. Bernard VEINNANT, M. Alain HUMBERT, M. Alain OSTER, M. Jérôme DEVELLE, M. Hervé WAX, Mme Marie-France POJER, M. Eric COLLET, M. Heinz NEY, Mme Hafedha AZZAB, M. Patrice HAINY, Mme Marie DA SILVA, M. Jordan FRANCONI, M. Francis LANGLOIS, M. Fabrice ENGELMANN, M. Jean-Paul TINNES, M. Aimé SAUSY
Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 3 février 2016, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte Administratif 2015

Monsieur le Président indique que le compte administratif 2015 est présenté avant le budget primitif 2016 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.186.009,58 euros et les recettes à hauteur de 1.218.844,38 euros. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 32.834,80 euros et un solde cumulé excédentaire de 13.839,30 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation des subventions versées aux communes en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 855.959,58 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 300.000,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux.

L'exercice 2015 se distingue par le versement d'une subvention complémentaire financée par fonds propres du syndicat pour les travaux d'effacement de réseaux (30.000,00 euros).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.285.043,00 euros et les recettes à 1.331.211,95 euros, d'où un solde excédentaire de 46.168,95 euros, qui porte l'excédent cumulé à 95.512,11 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.185.959,58 euros en dépenses).

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Président quitte la séance et cède la parole à M. Daniel Christnacker, 2ème Vice-Président. Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat

Monsieur le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2015 par un excédent de 46.168,95 euros. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$46.168,95 + 49.343,16 = 95.512,11 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2015 par un excédent de 32.834,80 euros qui, ajouté au déficit antérieur reporté, conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$32.834,80 - 18.995,50 = 13.839,30 \text{ euros}$$

Les soldes antérieurs cumulés de chacune des sections étant excédentaires, il est proposé au comité syndical de ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 95.512,11 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 13.839,30 euros.

Le Comité syndical après délibération décide à l'unanimité ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 95.512,11 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 13.839,30 euros.

3) Budget Primitif 2016

Monsieur le Président indique que le Budget primitif de l'exercice 2016 s'équilibre à hauteur de 1.451.612,11 euros en section de fonctionnement et de 1.302.645,30 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes et au résultat antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire. Celles-ci permettent de financer les dotations aux amortissements liées aux subventions versées aux communes.

La redevance R2 est prévue en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées à hauteur de la contribution annuelle du concessionnaire, soit 300.000,- euros.

Le Comité Syndical, après délibération adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 dont le détail est annexé au rapport et autorise le versement aux communes d'une subvention complémentaire de 67.448 euros, selon les modalités qui restent à définir.

4) Point supplémentaire à l'ordre du jour : Programme d'aide financière

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté par l'Assemblée à l'unanimité.

M. le Président indique que le SISCODIPE envisage de soutenir financièrement les communes membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique (mobilité électrique, maîtrise de l'énergie, ...) ou visant à mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux.

Il s'agit de subventionner les communes dans trois types d'actions :

- 1) **Pachat de véhicules électriques** : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2016 pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés et dans la limite des crédits consacrés à cette action. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection.

Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2016 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

- 2) **L'installation d'horloges astronomiques** visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100 euros/horloge pourra être attribuée, dans la limite des crédits consacrés à cette action. Seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2016 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

- 3) **La mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine** appartenant aux communes : Une ou plusieurs réalisations pourront être retenues en 2016, en fonction des crédits disponibles et du coût de l'investissement réalisé. Pour être recevables, les réalisations devront être pérennes et porter sur des éléments du patrimoine communal, extérieurs et visibles du domaine public (immeubles, ouvrages publics, monuments historiques, sculptures ou œuvres d'art extérieures, ...) à l'exclusion des édifices cultuels et des hôtels de ville, trop nombreux. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection dans la limite des crédits consacrés à cette action. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2016 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public, ainsi qu'une ou plusieurs photos permettant de juger de la qualité de la mise en valeur. Les réalisations utilisant des technologies peu consommatrices d'énergie seront privilégiées.

Pour le financement de ces trois actions, il est envisagé de réserver une enveloppe globale de 25.000,00 euros, prévue au B.P. 2016 :

Ces crédits pourront éventuellement être complétés par le comité syndical, lors de la décision d'attribution, si le nombre de dossiers le justifie.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical : par 6 abstentions, 65 voix pour, et 2 voix contre, adopte ces propositions et autorise le Président à engager les démarches d'information des communes et à instruire les demandes réceptionnées en vue d'une présentation au comité syndical de fin d'année qui décidera des subventions à verser.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 15.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

